Envoyé en préfecture le 11/04/2025
Reçu en préfecture le 11/04/2025
Publié le
ID : 034-213401391-20250409-997_2025-DE

002/2025

DELIBERATION
DU CCAS DE LA COMMUNE
DE LIEURAN LES BEZIERS

L'an deux mille vingt-quatre et le onze avril à seize heures, le conseil d'administration régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire à la salle polyvalente sous la présidence de Monsieur Robert GELY, Maire et président.

Etaient présents :
Etaient absents :

Date de convocation et affichage : 27/03/2025
Nombre de membres en exercice :
Nombre de membres présents :
Nombre de suffrages exprimés :
Vote : contre / pour

Mme MIQUEL a assuré les fonctions de secrétaire de séance.

Objet : Affectation de résultats Budget CCAS.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que lors du vote du compte financier unique de 2024 approuvé le 09 Avril 2025, concernant le Budget CCAS, il n'y a pas eu d'affectation de résultat.
Les excédents seront repris en report de crédits sur la section de fonctionnement au Budget primitif 2025.

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de son Président,
Dit qu'il n'y a pas eu d'affectation de résultat lors du vote du compte financier unique de 2024 concernant le budget CCAS,
Dit que les excédents ont été pris en report de crédit sur la section de fonctionnement au BP 2025.

Lieuran les Béziers,
Le 09 Avril 2025
Le Maire, Président CCAS,
Robert GELY.

MAIRIE DE LIEURAN LES BEZIERS (Hérault)